

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-trois,

Le 12 septembre,

Date de convocation  
04/09/2023

Date d'affichage de  
convocation  
07/09/2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,  
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la  
Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

En exercice : 17

Présents : 11

Votants : 11

Présents :

Frédérique DULAC, Brigitte BOUCHER, Magali DOUSSE, Chrystèle GUILLARD, Anne DEUDON, Jean-Marie THEBAULT, Marc CONGARD, Evelyne COURTECUISSÉ, Annick BOKAN, Claire CROIXMARIE, Nathalie SENU

Excusés :

Bertrand HOUILLON, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Slimane MOALLA, Gasparine MIRABEL, Bouchra SAADI

Date de la séance :

12 septembre 2023

L'exposé de la Vice-présidente fait,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Objet :

**Don de chèques  
cadeaux  
Noël Solidaire 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et suivants

Le CCAS adopte le dispositif « Noël Solidaire 2023 » comme suit :

Le CCAS offre aux enfants âgés de 6 mois à 16 ans (au jour de Noël) un chèque cadeau de 50 € par enfant, aux familles en situation de précarité, non imposables et dont l'un des parents est soit bénéficiaire :

- du RSA ou sans emploi indemnisé par Pôle Emploi ou
- de l'allocation adulte handicapée ou
- d'une pension d'invalidité

Pour en être bénéficiaire, les familles doivent justifier de la résidence sur la commune depuis au moins trois mois et être en situation régulière.

Les dossiers doivent parvenir au CCAS d'ici le 24 décembre 2023 et comprendre :

- Un justificatif de domicile
- Une copie du livret de famille ou une copie des actes de naissance
- L'avis d'imposition 2023, sur les revenus 2022 (attestant de la non-imposition)
- Un justificatif d'identité (CNI, passeport) pour les ressortissants français ou de situation régulière pour les personnes étrangères

Accusé de réception en préfecture  
078-267801082-20230920-DCCAS23091203-DE  
Date de télétransmission : 20/09/2023  
Date de réception préfecture : 20/09/2023

- Un justificatif (de moins de 3 mois, à la date du dépôt du dossier) de bénéfice du RSA ou une attestation de Pôle Emploi mentionnant la prestation perçue ou une attestation de la CAF précisant le bénéfice de l'allocation adulte handicapé ou une attestation de la CRAMIF attestant d'une situation d'invalidité.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 28/09/2023

Certifié exécutoire le : 20/09/2023

Le Président du C.C.A.S



Bertrand HOUILLON